

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières

- *Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2215-3 ;*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Vu la demande présentée par Monsieur ISTIN Guillaume de la société SRAC, en date du 24 juin 2024 ;*
- *Considérant que pour permettre le renouvellement du réseau d'eau potable et la réalisation de branchements, Rue du Huit Mai 1945 commune historique de Cloyes sur le Loir, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits (exception sera faite aux véhicules de l'entreprise SARC) commune historique de Cloyes sur le Loir, du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus :

- Rue du Huit Mai 1945, de l'intersection avec l'Avenue du Onze Novembre jusqu'à l'intersection avec la Rue des Fossés.

Une déviation sera mise en place par la Rue Jean Chauveau, Rue Nationale et Rue de Chateaudun pour les véhicules léger et Rue du Docteur Teyssier, Rue Nationale, Rue de Chateaudun pour les poids lourds.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits (exception sera faite aux véhicules de l'entreprise SARC) commune historique de Cloyes sur le Loir, du vendredi 12 juillet 2024 au vendredi 09 aout 2024 inclus :

- Rue du Huit Mai 1945, de l'intersection avec la Rue Chartraine jusqu'à l'intersection avec la Rue Nationale.

Une déviation sera mise en place par la Rue Chartraine et Rue de Chateaudun.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dans la Rue Gourmond et la circulation se fera dans le sens Rue Jean Chauveau vers la Rue du Huit Mai 1945.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur 03 emplacements face au 04 Rue Jean Chauveau du lundi 08 juillet 2024 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : La signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par :

- La société SARC, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux.

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective de l'événement par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 : Aussitôt après l'achèvement de l'événement, la voie publique devra être rendue par le pétitionnaire et à ses frais, entièrement libre et rétablie exactement dans le même état d'entretien qu'avant passage.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Le service de Police Municipale de Cloyes les Trois Rivières ;
- La société *SARC*

A Cloyes sur le Loir, le 27 juin 2024,
Le Maire de CLOYES LES TROIS RIVIERES,
Didier RENVOISE

